



CAHIER DES CHARGES POUR LES TERRASSES INSTALLÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC

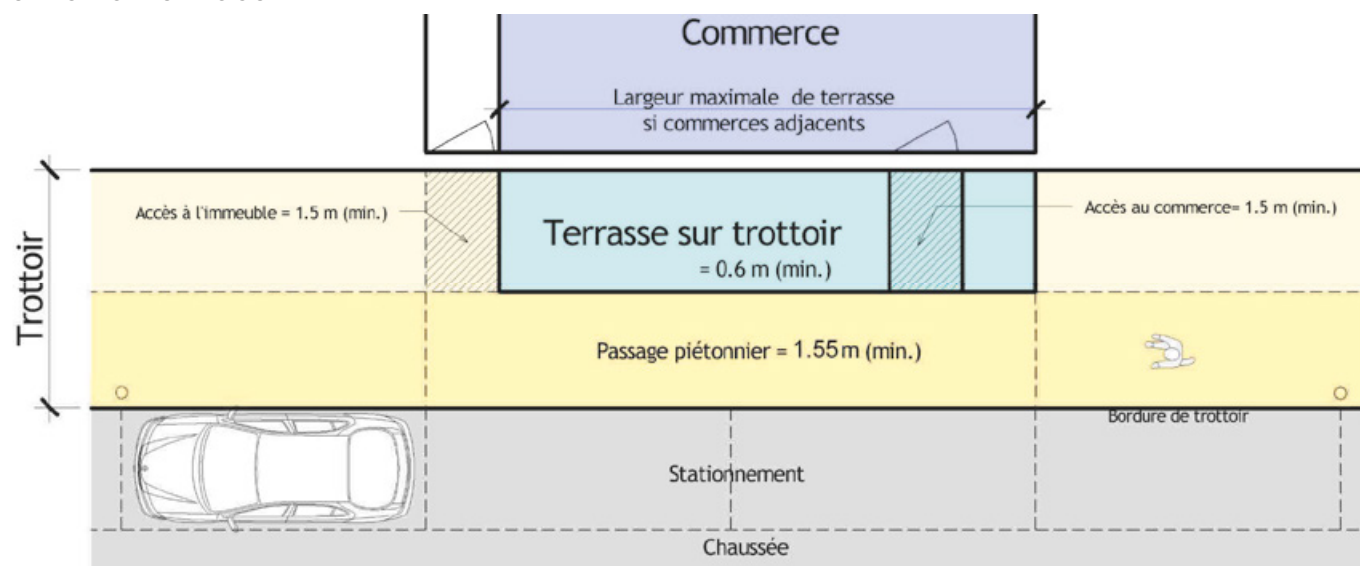
INSTALLATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE SUR LE TROTTOIR

Pour installer ce type de terrasse sur le trottoir, vous devez vous assurer du respect des règles d'occupation du domaine public ci-dessous. Le cas échéant l'autorisation pourra vous être refusée ou retirée.

UN ESPACE PUBLIC ACCESSIBLE ET SÛR

- Vous devez laisser un passage libre et continu pour les piétons d'au minimum 1,55 m de large entre votre terrasse et la bordure de trottoir
- Les accès privés aux immeubles doivent être maintenus à 1,50 m de large exempt de tout mobilier,
- Les terrasses doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- L'ensemble du mobilier de la terrasse amovible doit être rentré à la fermeture de l'établissement.

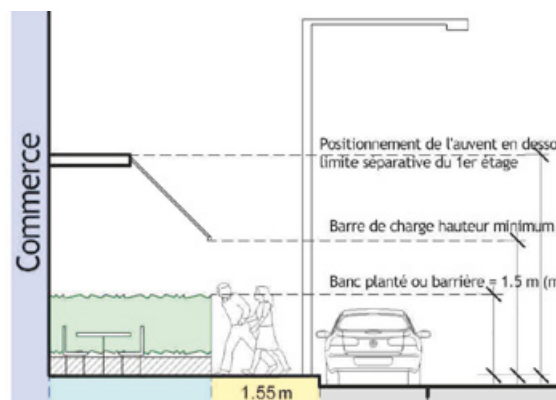
UN ESPACE PUBLIC OUVERT



- Un seul panneau mobile ou chevalet peut être autorisé dans l'espace occupé par le commerce, les oriflammes et tous supports de publicité étant interdits.
- Des aménagements (mobilier, jardinières...) avec autorisation de la Ville peuvent être autorisés sous certaines conditions, mais ne doivent ni masquer la terrasse, ni privatiser l'espace.
- Les peintures ou les revêtements au sol pérennes sur le trottoir sont proscrits.

UN ESPACE PUBLIC DE QUALITÉ

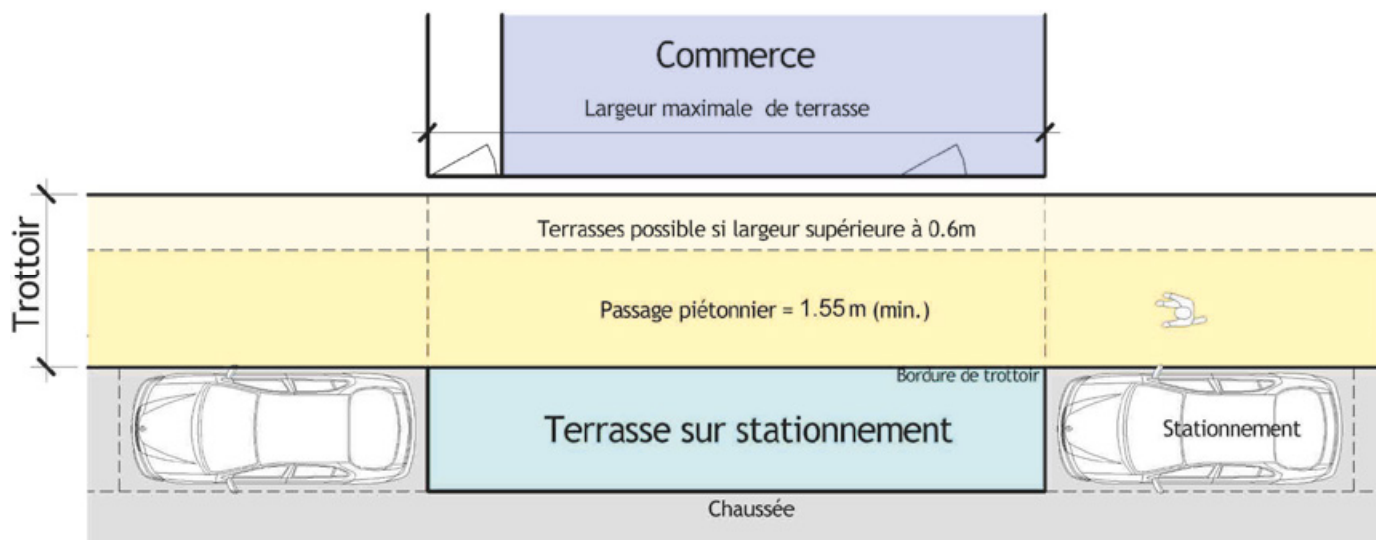
- La partie du domaine public occupée par le commerçant jusqu'à la chaussée doit être maintenue en permanence dans un bon état de propreté.
- Les aménagements ne doivent pas endommager l'état de surface de l'espace public.
- La publicité est interdite sur le mobilier et sur les stores bannes occupant le domaine public, seul le nom du commerce peut être mentionné.



INSTALLATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE SUR PLACES DE STATIONNEMENT

Pour installer ce type de terrasse, vous devez vous assurer du respect des règles d'occupation du domaine public ci-dessous. Le cas échéant l'autorisation pourra vous être refusée ou retirée.

Ces terrasses sont compatibles avec des terrasses sur trottoir.



LES TERRASSES SUR EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DOIVENT ÊTRE IMPLANTÉES SUR UN PLANCHER

- Il doit être en bois traités non peint, et de couleur naturelle.
- Une plinthe de finition doit terminer la structure du plancher, (prévoir un habillage périphérique, facilement démontable pour l'entretien).
- Le platelage doit partir de la limite du trottoir (sans le recouvrir), ne devra pas être ancré dans le sol et être stable. Il est nécessaire de prévoir un platelage par palier si la terrasse se trouve sur une pente plus accentuée.
- Le fil d'eau doit conserver un accès aux caniveaux.
- Les regards techniques (type EEC, eau et téléphone) doivent rester accessibles par des trappes de visite dans le platelage.
- L'ensemble de l'installation doit être aisément démontable.

OBLIGATION DE GARDE-CORPS :

Sur ce type de terrasses, la protection de votre clientèle est obligatoire. Vous devez donc installer des garde-corps de 1 mètre de haut et des jardinières tels que représentés sur les images jointes :

